



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Agrandissement du site d'enfouissement de Coventry : la MRC de Memphrémagog et la Ville de Sherbrooke satisfaites que leurs préoccupations aient été entendues

Magog, le 24 juillet 2019 – Le 23 juillet dernier, la Commission Environmental Act 250 a rendu sa décision concernant l'agrandissement du site d'enfouissement de Coventry, propriété de New England Waste Services of Vermont (NEWS-Vt).

La MRC de Memphrémagog et la Ville de Sherbrooke se disent satisfaites des conditions d'exploitation imposées à l'entreprise, puisque celles-ci répondent aux demandes historiques qu'elles ont faites aux autorités américaines.

« La MRC suit de près les activités entourant ce site d'enfouissement depuis plus de 15 ans. Au cours des derniers mois, avec ses partenaires régionaux, elle a exprimé ses préoccupations afin de protéger les eaux du lac Memphrémagog, un réservoir d'eau potable pour 175 000 Estriens. Nous nous réjouissons donc que nos demandes aient été acceptées par la Commission », mentionne M. Jacques Demers, préfet de la MRC de Memphrémagog.

« La Ville de Sherbrooke est très heureuse de la décision de la Commission environnementale du Vermont, district # 7, notamment concernant l'interdiction de traiter les eaux de lixiviation du site d'enfouissement de Coventry à l'usine d'épuration municipale de Newport, ainsi qu'ailleurs dans le bassin versant du lac Memphrémagog. La protection de la source d'approvisionnement en eau potable de notre ville sera grandement accrue par cette décision », a déclaré le maire de Sherbrooke, Monsieur Steve Lussier.

Ainsi, le traitement et l'élimination du lixiviat sont désormais interdits non seulement à l'usine d'épuration de Newport, mais dans tout le bassin versant du lac Memphrémagog. Cette exigence s'applique tant à la phase VI qu'aux phases précédentes. L'entreprise a 90 jours pour s'y conformer. « Toute modification à cette exigence devra faire l'objet d'une demande d'amendement du permis et la demande devra démontrer – tant du point de vue scientifique que des nouvelles technologies – qu'il n'y aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog », souligne Mme Lisette Maillé, présidente du Comité consultatif en développement durable de la MRC de Memphrémagog.



De plus, NEWS-Vt devra présenter annuellement une évaluation des impacts des anciennes cellules sans membrane (cellules Nadeau) sur la qualité de l'eau souterraine et de surface, ainsi que des recommandations concernant la relocalisation des déchets vers des cellules à technologie membranaire, basée sur des données scientifiques.

Enfin, NEWS-Vt doit établir un fonds de post-post-fermeture. Ce fonds servira à mettre en place des mesures pour atténuer d'éventuels dommages causés par le site d'enfouissement pour la période allant au-delà de la période de 30 ans déjà couverte par un fonds de post-fermeture.

Les parties ont 30 jours pour déposer une demande d'appel de cette décision.

– 30 –

Sources :

Louise Champoux
Conseillère en communications
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-9292, poste 239

Pour information :

Jacques Demers
Préfet
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-9292

Lisette Maillé
Présidente, Comité consultatif en développement durable
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-2388

